

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vendredi 28 mai à 10 heures 30 minutes, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est réuni en séance publique au centre culturel Sonis 97 139 Les Abymes, sous la présidence de M. Harry DURIMEL, le président, Monsieur Éric JALTON, étant empêché et le 1^{er} vice-président, Monsieur Ary CHALUS, étant excusé.

<i>Date de convocation :</i>	Le 21 mai 2021
<u>Nombre conseillers :</u>	En exercice : 48
	Votants : 27 (dont 2 procurations)
Présents : 25 (dont 19 en visioconférence)	<p><u>Vice-présidents :</u> Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)*- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)*- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)*- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)*- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)*- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)</p> <p><u>Autres membres du bureau :</u> Mme Corinne PETRO*- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM*- M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Lyliane PIQUION*</p> <p><u>Autres conseillers communautaires :</u> Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Jacqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- Mme Antonia, Marie-Solange LE BLANC*- M. Joseph LEE*- M. Michel MADO*- Mme Marie-Andrée MANDIL*- M. Alix NABAJOH*- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- M. Dominique THEOPHILE*</p>
Conseillers ayant donné pouvoir : 2	<u>Autres conseillers communautaires :</u> Mme Francesca FAITHFUL (9 ^{ème} vice-présidente) à Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11 ^{ème} vice-présidente) à Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS
Absents excusés : 6	<p><u>Président :</u> M. Eric JALTON</p> <p><u>Vice-présidents :</u> M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) - M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)</p> <p><u>Conseillers communautaires :</u> Mme Magaly MARCIN</p>
Absents : 15	<p><u>Vice-président :</u> M. Georges BREDEMENT (5^{ème} vice-président)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)</p> <p><u>Autres membres du bureau :</u> M. Pierre THICOT- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- Mme Tania GALVANI- M. Didier MERIDAN</p> <p><u>Conseillers communautaires :</u> Mme Johanne DAHOMAIS- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJARIC- M. Fred EUSTACHE- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Olivier SERVA- Mme Nadège THEOPHILE</p>
Secrétaire de séance :	Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Délibération n°2021.05.04/154- **Compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau en vertu des délégations de compétences de principe accordées par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération CAP Excellence**

Rapporteur :
M. Bruno PIERREPONT
Directeur général des services

Pas d'observation.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- De **prendre acte** du compte-rendu des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 11 juillet 2020.

ARTICLE 2- D'autoriser le Président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le Président, le Directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le Comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.05.04/155- **Modification des délégations du président consenties par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération CAP Excellence**

Rapporteur :
M. Bruno PIERREPONT
Directeur général des services

Pas d'observation.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'abroger la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 2- De donner délégation au président, pour la durée de son mandat, afin d'exercer directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire en application de l'article L5211-10 du CGCT une partie des attributions de l'organe délibérant, et notamment celle de :

Finances

- Procéder à la souscription et la mobilisation, engager, contracter et signer **les emprunts** à moyen, long terme, destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, à la réalisation des lignes de trésorerie, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires.
- Contracter toute **ligne de trésorerie** à taux fixe, variable ou révisable après consultation d'un panel de prêteurs.
- Demander l'attribution de subvention à tout organisme financeur ; solliciter **toutes aides** auprès de l'Etat, l'Agence de l'Eau, l'Office de l'Eau ainsi que d'autres financeurs potentiels (Région, Département, collectivités territoriales, Fonds européen de développement économique régional : FEDER, etc.) quels que soient leurs montants ; et conclure, le cas échéant, les conventions d'aide afférentes et leurs éventuels avenants.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Opposer aux créanciers de CAP Excellence la déchéance quadriennale dès lors que les conditions fixées par l'article 7 de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics seront réunies.
- Décider des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues.
- Procéder au remboursement des frais engagés par les agents communautaires, à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions.

Commande publique

- A prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des *marchés* et des *accords-cadres* ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conventions

- Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute *convention* et de son (ses) *avenant(s)* ayant notamment pour objet :
 - ✓ la perception d'une *recette* par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.
 - ✓ l'organisation de *manifestations culturelles et sportives*, quand les crédits sont inscrits au budget.
 - ✓ la *formation* et l'*action sociale envers le personnel*, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - ✓ la *mise à disposition de personnels* des villes membres et des agents de l'EPCI, en vertu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret d'application n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
 - ✓ la prise en compte d'une *convention* ou d'une *modification contractuelle* n'ayant pas d'effet financier à la charge de la Communauté quel que soit le mode de passation (à l'exclusion des conventions de délégation de service public).

En matière domaniale et patrimoniale

- Autoriser l'occupation précaire et révocable du *domaine public* par convention ou par arrêté pour une durée pouvant aller jusqu'à (5) cinq ans ; appliquer à cette occasion le tarif des redevances auxdites autorisations d'occupation temporaire du domaine public accordées tant sous forme d'acte unilatéral que de convention.
- Procéder, au titre du transfert de propriété accepté à cette fin, au *classement dans le domaine public communautaire des propriétés privées* appartenant à des tiers, y compris des voies et réseaux privés relevant des attributions de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ; mettre en œuvre les procédures préalables nécessaires à de telles décisions.
- Décider de l'élaboration des *plans d'alignement* au sens de l'article L112-1 du code de la voirie routière et mettre en œuvre les procédures préalables nécessaires à de telles décisions ; approuver les dits plans, les modifier, les abroger.
- Décider de la conclusion et de la révision de la *location* de biens meubles ou immeubles pour une durée n'excédant pas douze (12) ans.
- Procéder à la *prise à bail* ou l'*acquisition* de biens mobiliers ou immobiliers ainsi que des transactions de prix dans la limite des crédits prévus dans le budget.
- Décider la *mise en réforme des biens mobiliers*, leur *aliénation de gré à gré* jusqu'à un prix plafond de quatre mille six cents euros (4 600€), en référence au 10° de l'article L.2122-22 du CGCT et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable ; et conclure les conventions afférentes.
- Exercer, au nom de l'établissement, directement, par substitution ou par délégation, les *droits de préemption et de priorité*, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme, et plus particulièrement signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation, après fixation par le Bureau communautaire, dans les limites de l'estimation du service des domaines, du montant des offres de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à notifier aux expropriés.
- Conclure toute convention d'établissement de *servitudes* conformément à l'article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.
- Signer des demandes d'*autorisation du droit des sols* et leurs modificatifs pour les ouvrages dont la Communauté d'Agglomération CAP Excellence est Maître d'ouvrage.
- Intenter au nom de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence toutes les *actions en justice* et défendre la Communauté dans toutes les actions en justice engagées contre elle et ce, pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine.
- En cas d'exercice du *droit de rétrocession d'un bien préempté ou exproprié*, saisir, s'il y a lieu, la juridiction compétente en matière d'expropriation afin qu'elle prononce le transfert de propriété et fixe le prix du bien suivant les dispositions de l'article L230-3 du code de l'urbanisme et poursuivre, le cas échéant, la défense des intérêts devant la juridiction d'appel.

Actions en justice

- Agir ou défendre en justice, au nom de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, devant toutes les juridictions, dans toutes les hypothèses et pour tous les degrés de juridiction ; et afin de déposer plainte au nom de la Communauté d'Agglomération avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages aux biens et aux personnes de l'EPCI.
 - Choisir les *avocats, notaires, huissiers de justice et experts* si cette désignation devait intervenir en dehors des règles fixées par les articles 27 et 29 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux **marchés publics ; fixer alors leurs rémunérations** et régler leurs *frais* et *honoraires*.
-

Assurances

- Accorder la *protection fonctionnelle* due aux agents de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence dans le cadre de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
 - Passer des *contrats d'assurances* et *actes modificatifs* relatifs notamment à la couverture des risques, dommages aux biens, responsabilité civile, véhicules de l'établissement, de la protection statutaire des élus et agents conformément aux dispositions en vigueur, dans le respect des règles fixées par le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics ».
 - Accepter ou refuser les *indemnités de sinistres* de la part des compagnies d'assurance.
 - Régler les *conséquences dommageables des accidents* dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté dans la limite de sept mille cinq cents euros (7 500€) par sinistre.
-

Fonctionnement du service public

- D'arrêter et modifier *l'affectation des propriétés communautaires* à un service public communautaire ou à l'usage direct du public; et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires.
 - Procéder à la création, la modification et la suppression des *régies comptables* nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération.
 - Prendre toute décision sur la nomination, les modifications ou les remplacements des *régisseurs* titulaires, des mandataires suppléants et des mandataires, ainsi que sur leur fin de fonction au sein des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
 - Procéder à l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux *élections des représentants du personnel* et au fonctionnement des *organismes paritaires* de la Communauté.
-

Frais de déplacement

- Prendre toute décision relative aux *missions* accordées aux *élus et personnes extérieures mandatées* par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'occasion de mandats spéciaux ainsi qu'à la prise en charge de leurs *frais de mission* dans les conditions fixées par le conseil communautaire en conformité avec la réglementation en vigueur, et signer les *ordres de mission* (individuel ou collectif).
-

Divers

- Désigner par tous moyens *les représentants* de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence *aux réunions de certaines instances* dès lors que cela ne relève pas de la compétence exclusive du conseil communautaire.
- Autoriser et procéder, au nom de la Communauté d'Agglomération, au *renouvellement de l'adhésion aux associations* dont elle est membre.
- Procéder à toutes *formalités relatives aux demandes d'enregistrement auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI)* d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle, et délivrer les diverses autorisations ou signer les contrats afférents à leurs différentes utilisations.
- Fixer, dans la limite de la réglementation en vigueur, les *modalités d'octroi des avantages en nature* auxquels les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent prétendre à raison de leurs fonctions ou des sujétions de toute nature auxquels ils sont soumis.

ARTICLE 3- En application de l'article L5211-9 du CGCT, le conseil autorise le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L.5211-10 du CGCT.

ARTICLE 4- En l'absence ou en cas d'empêchement du président, le conseil autorise ce dernier à déléguer ses fonctions et signatures aux vice-présidents qu'il aura désignés, par arrêté, dans les champs de compétences délégués par la présente délibération et qui n'auront pas déjà fait l'objet d'une délégation aux vice-présidents ou à d'autres membres du bureau.

ARTICLE 5- Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

ARTICLE 6- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7- Le Président, le Directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le Comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.05.04/156- Autorisation faite au président de CAP Excellence de répondre à l'appel à projets visant à favoriser la transformation numérique des collectivités territoriales dans le cadre du plan de relance

Rapporteur :
Mme Ilda BLOU
Directrice de la mission
organisation et performance territoriale

Intervention de Mme Solange LEBLANC- Mme Ilda BLOU- M. Harry DURIMEL- M. Dominique THEOPHILE- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA- Le directeur général des services- Mme Corinne PETRO- Mme Lyliane PIQUION

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'autoriser le président à répondre à l'appel à projets pour favoriser la transformation numérique des collectivités territoriales dans le cadre du plan de relance.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le Comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.05.04/157- Mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Rapporteur :
Mme Ilda BLOU
Directrice de la mission
organisation et performance territoriale

Intervention du directeur général des services- M. Harry DURIMEL- Mme Ilda BLOU- M. Dominique THEOPHILE

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

ARTICLE 2- D'approuver la désignation d'un délégué à la protection des données qui sera mutualisé avec les villes membres.

ARTICLE 3- De donner mandat au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence aux fins de désigner par arrêté le délégué à la protection des données mutualisé, après concertation des maires des villes membres.

ARTICLE 4- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le Président, le Directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le Comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Intervention de Mme Odyle ESPAIGNET-BATTA- Mme Anaïs TAUPE- M. Harry DURIMEL-Mme Maddly GARGAR- Le directeur général des services

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – D'approuver la maquette du plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de CAP Excellence présentée ci-après :

Intitulé Axe	N°	Intitulé	Cit'ergie
Gouvernance du PCAET	PRENDRE EN COMPTE LES ORIENTATIONS DU PCAET DANS TOUS LES DOCUMENTS CADRES ET GRANDS PROJETS EXISTANTS ET EN COURS D'ELABORATION		
	A.1	Instaurer un budget climat pour viser la neutralité carbone en 2050	
		<i>Identifier et prioriser dans le budget les actions et projets à mettre en œuvre afin de réduire les émissions GES de l'agglomération et de faire face aux effets du changement climatique</i>	5.2.1
		<i>Evaluer le bilan des exercices budgétaires de l'agglomération au regard des décisions politiques en matière d'air, d'énergie et de climat</i>	5.2.1
	A.2	Intégrer des prescriptions Air-Energie-Climat dans tous les documents cadres et grands projets de CAP Excellence	
		<i>S'assurer de l'intégration et de la mise en œuvre des préconisations en faveur de l'atteinte des objectifs climat-air-énergie dans tous les documents cadres et grands projets du territoire de Cap Excellence</i>	1.3.1 / 1.1.1
		<i>Piloter la déclinaison du PCAET auprès des communes (sensibilisation)</i>	6.1.2
	A.3	Mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT) en lien avec la transition écologique et énergétique du territoire	
		<i>Anticiper les besoins en compétences et en Ressources Humaines sur des filières de la transition climatique, écologique et énergétique du territoire</i>	1.1.3
		<i>Identifier les modifications de pratiques et accompagner les évolutions à prévoir sur les emplois liés à la transition climatique, écologique et énergétique du territoire</i>	
	A.4	Organiser un pilotage partagé du PCAET	
		<i>Mettre en place un dispositif de suivi intégrant la participation de l'ensemble des directions de Cap Excellence et des partenaires institutionnels dans la collecte des indicateurs et la gestion / réalisation de certaines actions</i>	5.1.2
		<i>Organiser le pilotage et le suivi des actions territoriales en partenariat avec les acteurs privés et associatifs (BTP, tourisme, bailleurs sociaux, associations, entreprises...)</i>	6.5.4/5.1.1
Transports et mobilité	DEVELOPPER UNE TRANSITION VERS UNE MOBILITE DECARBONNEE		
	B.1	Accompagner la mise en œuvre d'aménagements favorables au développement d'un parc de véhicules peu ou non polluants	
		<i>Faciliter le déploiement des véhicules à faibles émissions en aidant au développement d'un réseau de bornes de recharge électriques alimentées en EnR</i>	1.2.2
		<i>Amorcer le développement des filières de mobilités actives dans les centres villes ou autres zones clés du territoire</i>	4.3.1
	B.2	Réduire les émissions des transports urbains et accompagner les transporteurs aux changements d'usages	
		<i>Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation des actions du SMT (PDM) en lien avec les objectifs du PCAET</i>	
		<i>Inciter le SMT à relayer les dispositifs d'aides aux transporteurs (programme EVE...)</i>	4.3.3/6.3.1
		<i>Suivre et accompagner le SMT pour la réalisation du TCSP et le renforcement de l'offre de services</i>	4.3
	B.3	Mettre en place des solutions d'accompagnement au changement liées à l'usage des mobilités alternatives	
		<i>Relayer aux usagers et aux acteurs économiques, les dispositifs d'aide à la transition vers les mobilités alternatives, notamment les accompagnements financiers (CEE)</i>	
	<i>Inciter les entreprises, administrations et établissements scolaires à la mise en place de PDE, PDA et PDS</i>	1.2.2	

Intitulé Axe	N°	Intitulé	Cit'ergie
Maîtrise de la demande en énergie et développement des énergies renouvelables	COORDONNER LE DEPLOIEMENT DES ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE DANS LE TERTIAIRE ET LE RESIDENTIEL		
	C.1	<i>Améliorer la performance énergétique des constructions neuves et en réhabilitation dans l'exercice des compétences des villes membres et de l'agglomération</i>	
		<i>Accompagner les communes membres dans la bonne application des normes de performances énergétique à mettre en œuvre sur le territoire</i>	1.3.3
		<i>Mettre en place une charte de construction et de réhabilitation sur l'ensemble des opérations et dans les documents réglementaires portés par l'EPCI et les communes</i>	2.1.3
	C.2	<i>Accompagner la population et les acteurs économiques de CAP Excellence dans la mise en œuvre d'actions de MDE co-financées</i>	
		<i>Informier le grand public et les entreprises sur les normes de performance énergétique à mettre en œuvre sur le territoire pour les constructions et la réhabilitation des bâtiments</i>	6.5.5
		<i>Programmer, coordonner et mettre en lumière les actions déployées avec le comité MDE et celles du réseau FAIRE</i>	6.5.4
		<i>Rendre visibles et accessibles à tous les acteurs du territoire les dispositifs d'aide financière en matière de MDE existants et à venir (CEE SARE, SEIZE et ZESTE)</i>	6.5.5
	ACCOMPAGNER LA VALORISATION PRIORITAIRE DU GISEMENT PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE		
	C.3	<i>Encourager le développement de l'autoproduction/autoconsommation sur le territoire</i>	
		<i>Mettre en place des politiques incitatives d'adaptation des bâtiments pour le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque...)</i>	1.2.1
		<i>Identifier les projets pertinents d'autoconsommation collective sur le territoire et amorcer leur mise en œuvre</i>	3.2.3
	C.4	<i>Accompagner le développement des EnR sur le territoire au travers de l'action de la SEM Guadeloupe EnR</i>	
		<i>Elaborer et suivre un plan d'action de développement des EnR sur le territoire</i>	
Consommation, gestion et traitement des déchets	CONSOMMER RESPONSABLE		
	D.1	<i>Accompagner les mutations des modes et types de production et de consommation</i>	
		<i>Informier, sensibiliser et former les acteurs du secteur agro-alimentaire aux enjeux, méthodes et dispositifs d'aides disponibles</i>	6.4.1
		<i>Poursuivre la promotion des produits locaux et faciliter leurs productions et distributions (locavore, jardins partagés ...)</i>	6.4.1
		<i>Développer l'offre de tourisme durable</i>	
	ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE SUR LE TERRITOIRE		
	D.2	<i>Sensibiliser les citoyens et les entreprises aux pratiques d'économie circulaire, de réduction des déchets et à la gestion durable de fin de vie des biens consommables pour participer à l'atteinte des objectifs du PRPGD et du PLPDMA.</i>	
		<i>Elaborer et mettre en œuvre une politique d'économie circulaire territoriale valorisée et encadrée par le label Eci de l'ADEME</i>	1.2.3
		<i>Soutenir les démarches de valorisation des déchets en lien avec les actions ciblées dans le PLPDMA</i>	

Intitulé Axe	N°	Intitulé	Cit'ergie
Adaptation au changement climatique	DEFINIR UNE GESTION COHERENTE ET PARTAGEE DES RISQUES INDUITS PAR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE A L'ECHELLE DE CAP EXCELLENCE		
	E.1	Préparer la réorganisation du territoire pour assurer la protection des biens, des personnes et la continuité de l'activité économique et des services essentiels sur la base des effets attendus et territorialisés du changement climatique	
		Créer un outil d'aide à la décision afin de territorialiser les enjeux et réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur les bâtis identifiés comme étant vulnérables (en lien PAPI)	1.1.3
		Identifier les réseaux vulnérables (routiers, électriques, eau potable/eaux usées) et amorcer une démarche d'adaptation	1.1.3
		Protéger le littoral et prévoir des outils d'adaptation au changement climatique (en lien avec le SCoT, le PAPI et la SLGRI)	1.1.3
		Sensibiliser la population et les acteurs économiques aux enjeux territorialisés et accompagner la mise en œuvre de plan de continuité de l'activité	1.1.3
	E.2	Accompagner les acteurs de l'agriculture et de la pêche dans une évolution de leurs pratiques conforme aux effets attendus du changement climatique	
		Recenser les parcelles agricoles menacées par les impacts attendus du changement climatique	1.3.1
		Intégrer les enjeux d'adaptation aux changements climatiques dans une politique agricole, rurale et halieutique visant l'autosuffisance alimentaire et accompagner les acteurs concernés dans cette transition	6.4.1
	E.3	Sécuriser les installations d'eau potable et d'assainissement au regard des effets attendus du changement climatique	
		Sécuriser les installations d'eau potable	3.3.1
		Sécuriser les installations d'eau d'assainissement	3.3.2
	Séquestration carbone - végétalisation	VEGETALISER LE TERRITOIRE ET PRESERVER LES ESPACES NATURELS EXISTANTS	
F.1		Préserver les espaces naturels existants (mangroves, espaces forestiers...) et la biodiversité associée (trame noire...) et restaurer les zones altérées	
		Préserver la biodiversité et les espaces naturels existants notamment avec la mise en œuvre de trames écologiques	6.4.2
		Poursuivre et accompagner les actions en faveur du reboisement et de la restauration des zones altérées par l'activité humaine	6.4.2
F.2		Protéger, développer des espaces de respiration dans les zones urbaines, intégrer la nature en ville et déminéraliser certains espaces urbanisés	
		Instaurer un pourcentage de végétalisation dans les zones urbaines et un pourcentage de surfaces à préserver de l'imperméabilisation notamment dans les nouvelles opérations (objectif zéro artificialisation nette)	1.3.2
		Identifier des zones pouvant faire l'objet de renaturation avec des essences locales et mettre en œuvre les actions adaptées	1.3.2
		Mettre en place une équipe en charge des actions de proximités liées à la préservation et à la réintégration de la nature en ville	
F.3		Soutenir l'amélioration des connaissances en matière de capacité de séquestration carbone spécifique à notre territoire	
		Quantifier le flux carbone de séquestration annuelle par type de végétaux afin de préciser les objectifs de neutralité carbone	1.1.2
F.4		Améliorer la gestion des milieux aquatiques en particulier dans les zones où les risques d'inondation et de submersion sont avérés (GEMAPI)	
		Identifier et matérialiser le tracé des cours d'eau	3.3.3
		Renforcer les actions menées dans le cadre de la GEMAPI	3.3.3

Intitulé Axe	N°	Intitulé	Cit'ergie	
Amélioration de la qualité de l'air	QUANTIFIER L'IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR DES SITES/SECTEURS EMETTEURS ET METTRE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTIONS ADAPTES			
	G.1	<i>Préciser la connaissance de la répartition spatiale de la pollution (et des populations exposées) en particulier dans les zones à enjeux et mettre en œuvre les actions nécessaires</i>		
		<i>Compléter le dispositif de mesure sur le territoire communautaire, en particulier dans les zones à enjeux (hors port et aéroport) afin de déployer des actions à court terme</i>	1.1.2	
		<i>Identifier les zones à risques en matière de qualité de l'air et déployer un plan d'actions à moyen et long termes</i>	1.1.1	
		<i>Sensibiliser le grand public et les acteurs économiques à la qualité de l'air extérieur</i>	6.1.3	
	G.2	Mesurer l'impact des activités portuaires et aéroportuaire sur la qualité de l'air		
		<i>Quantifier l'impact des activités portuaire et aéroportuaire sur la qualité de l'air du territoire</i>	4.2.3	
		<i>Suivre la mise en œuvre des actions par les structures dédiées pour réduire les émissions des polluants</i>	4.2.3	
	G.3	Mettre en œuvre des zones à faible émission sur une partie du territoire.		
		<i>Identifier les potentielles zones ZFEm</i>	4.2.2	
		<i>Elaborer un scénario de zonage d'une ZFEm</i>	4.2.2	
	G.4	Faciliter et accompagner la mise en œuvre du PPA sur le territoire communautaire		
	AMELIORER LA CONNAISSANCE EN MATIERE DE QUALITE DE L'AIR INTERIEUR, EN PRIORITE POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL DES PUBLICS FRAGILES (ENFANTS, PERSONNES AGEES...)			
	G.5	Mettre en place des actions spécifiques afin d'évaluer et d'améliorer la qualité de l'air intérieur dans les lieux stratégiques		
		<i>Inciter à la mise en place d'une campagne de mesure de polluants dans les lieux stratégiques</i>	2.1.3	
		<i>Identifier et réduire les sources de polluants (matériaux et équipements, produits et activités, ...)</i>	2.1.3	
	G.6	Accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réglementation en matière de surveillance de la qualité de l'air (décret n° 2015-1000 du 17 août 2015)		
	<i>Encadrer la mise en place de dispositions particulières de prévention des émissions de polluants</i>	1.1.2		
Accompagnement au changement - Communication	ACCOMPAGNER LES ACTEURS ECONOMIQUES ET LA POPULATION AU CHANGEMENT DE COMPORTEMENT AFIN D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU PCAET			
	H.1	Mettre en place un plan de communication en adéquation avec la diversité sociale du territoire pour s'assurer de toucher l'ensemble des parties prenantes du PCAET		
		<i>Mettre en œuvre une stratégie de communication air climat énergie spécifique à chaque axe stratégique déclinée pour toutes les compétences de Cap Excellence, en plusieurs langues (Français, créole...)</i>	6.1.3	
		<i>Sensibiliser, former et impliquer la population et les acteurs économiques du territoire dans la mise en œuvre des actions du PCAET</i>	6.1.3	
	H.2	Mettre en œuvre une stratégie d'accompagnement au changement relative à la Politique Climat Air Energie de Cap Excellence		
		<i>Analyser les facteurs du changement, évaluer les forces et les réticences, établir les relations de cause à effet...</i>		
	<i>Créer une cellule d'accompagnement des acteurs territoriaux de proximités/ associations (formations, accompagnement technique...) afin de faciliter la mise en œuvre des actions du PCAET</i>			

Intitulé Axe	N°	Intitulé	Cit'ergie
Exemplarité de la communauté d'agglomération	INTEGRER AU FONCTIONNEMENT DE L'AGGLOMERATION LES ENJEUX ENERGIE - CLIMAT		
	I.1	Elaborer et mettre en œuvre une politique de marchés et d'achats durables	
		<i>Intégration de critères carbone, exigences de reporting énergie-carbone dans les marchés</i>	5.2.2
	I.2	Mettre en place une politique exemplaire en matière de consommation (intrants, gestion interne des déchets...)	
		<i>Intégrer dans le choix des prestataires, des critères extra financiers (provenance du produit, transport, gestion de la fin de vie...)</i>	5.2.2
		<i>Sensibiliser les employés aux pratiques d'économie circulaire et de réduction des déchets et implémenter les écogestes</i>	5.2.2
	I.3	Elaborer et mettre en œuvre une politique de mobilité exemplaire	
		<i>Elaborer un PDA et convertir la flotte à X% (voir loi LOM)</i>	4.1.2
		<i>Informers, sensibiliser et agir : formation des agents à l'éco conduite (équipe terrains et agents utilisant la flotte de véhicules de services), télétravail...</i>	4.1.2
	I.4	Développer les énergies renouvelables et réduire les consommations de l'établissement public	
		<i>Quantifier le potentiel solaire sur le patrimoine de CAP Excellence</i>	2.1.4
		<i>Mener une politique MDE exemplaire sur le patrimoine notamment en utilisant les dispositifs en cours de déploiement sur le territoire (programme CEE, cadre MDE)</i>	5.2.1
		<i>Mettre en œuvre le suivi des consommations de la collectivité (gestionnaire de flux)</i>	5.1.1
	AMELIORER LA CONNAISSANCE EN MATIERE DE QUALITE DE L'AIR INTERIEUR, EN PRIORITE POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL DES PUBLICS FRAGILES (ENFANTS, PERSONNES AGEES...)		
	I.5	Mettre en place des actions spécifiques sur le patrimoine de l'EPCI et dans le cadre des programmes d'aménagement pilotés par Cap Excellence	
		<i>Inciter à la mise en place d'une campagne de mesure de polluants dans les lieux stratégiques</i>	
		<i>Mettre en place des dispositions particulières de prévention des émissions de polluants</i>	4.3.3
	AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DE CAP EXCELLENCE		
	I.6	Améliorer la qualité de l'air dans le cadre de l'exercice des compétences de Cap Excellence	
		<i>Structurer et adapter la collecte des déchets dans le cadre des mesures préfectorales/recommandations et d'alerte</i>	1.1.1
		<i>S'assurer de la mise en œuvre par le SMT des recommandations d'amélioration de la qualité de l'air dans leurs usages</i>	1.1.2

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le Président, le Directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le Comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.05.04/159- **Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de CAP Excellence : Adaptation des modalités de concertation**

Rapporteur :
M. Jacques BANGOU
8^{ème} vice-président
Vice-président de la commission
aménagement de l'espace communautaire

Intervention de M. Harry DURIMEL- Mme Odyle ESPAIGNET-BATTA- Mme Leïla BEAUPERE (bureau d'études)-
Le directeur général des services- M. Jacques BANGOU

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1– D'adapter, en application des dispositions des articles L.103-2 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation définies dans la délibération n°2015.02.01/145 au contexte sanitaire dû à l'épidémie de Covid-19.

ARTICLE 2 – De définir telles que présentées ci-avant, les modalités de la concertation mise en œuvre pour l'élaboration du SCoT de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 3 – Conformément aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme, et en application de l'article L.143-17 du même code, la présente délibération sera transmise et notifiée aux Personnes Publiques Associées.

ARTICLE 4- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le Président, le Directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le Comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 – Conformément aux articles R. 143-14 et R. 143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans le France Antilles. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.05.04/160- **Approbation de la convention-cadre pluriannuelle (2019–2023) de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Guadeloupe**

Rapporteur :
M. Jacques BANGOU
8^{ème} vice-président
Vice-président de la commission
aménagement de l'espace communautaire

Pas d'observation.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le projet de convention cadre annexé à la présente.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer avec l'EPF la convention cadre pour la période 2019 - 2023.

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le Président, le Directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le Comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.05.04/161- Autorisation faite au président de CAP Excellence de signer un protocole transactionnel avec la société LE PROFESSIONNEL DU NETTOYAGE (PRONET SARL)

Rapporteur :
Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX
Membre du bureau
Vice-présidente de la commission
affaires financières

Intervention de M. Harry DURIMEL

Le conseil communautaire a décidé, à la majorité :

ARTICLE 1- D'autoriser le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à signer un protocole transactionnel avec la société LE PROFESSIONNEL DU NETTOYAGE (PRONET SARL) en vue de prévenir tout litige à naître, du fait du préjudice subi par la société et relatif au non-paiement de prestations de services ayant pour objet le nettoyage et l'entretien des locaux de CAP Excellence de mars 2020 à janvier 2021.

ARTICLE 2- Que l'indemnité transactionnelle est fixée à **60 000,00 € TTC**.

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le Président, le Directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le Comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 1 (M. Harry DURIMEL)

Délibération n°2021.05.04/162- Attributions de compensation (AC) provisoires 2021 (Budget Principal et annexe Environnement)

Rapporteur :
Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX
Membre du bureau
Vice-présidente de la commission
affaires financières

Pas d'intervention

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- De procéder à la rectification d'une erreur matérielle sur le montant des attributions de compensation (AC) provisoires pour la ville des Aymes comme suit :

Villes	Montant rectifié de l'AC provisoire
Villes des Aymes	6 932 215,87€

ARTICLE 2- D'autoriser le Président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le Président, le Directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le Comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.05.04/163- **Approbation de la participation de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au projet d'implantation de l'association « France Active » sur le territoire de la Guadeloupe**

Rapporteur :
M. Michel MADO
Conseiller communautaire
Vice-président de la commission
animations et vie associative

Intervention de M. Harry DURIMEL- M. Dominique BIRAS- M. Michel MADO- Mme Maddly GARGAR- M. Franck TINVAL- Le directeur général des services

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le principe de la participation de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au projet d'implantation de l'association « France Active » en Guadeloupe.

ARTICLE 2- D'approuver l'attribution d'une subvention de 10 000€ à l'association « France Active ».

ARTICLE 3- D'inscrire ces crédits au chapitre 011 – article 6574 du budget 2021 de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes conventions nécessaires à la réalisation de ce projet d'implantation en Guadeloupe de l'association « France Active ».

ARTICLE 5- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6- Le Président, le Directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le Comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.05.04/164- **Désignation des représentants de CAP Excellence au sein de la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional de la Guadeloupe (CESAR)**

Rapporteur :
M. Jacques BANGOU
Vice-président de la commission
aménagement de l'espace communautaire

Intervention du directeur général des services- M. Jacques BANGOU- M. Harry DURIMEL

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1 - De désigner les élus mentionnés ci-dessous pour représenter la Communauté d'Agglomération de Cap Excellence à la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional de la Guadeloupe.

Élu titulaire	Elu suppléant
M. Jacques BANGOU 8 ^{ème} Vice-président	M. Alix NABAJOH Conseiller communautaire

ARTICLE 2 - De donner tous pouvoirs au Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

ARTICLE 3 - Le Président, le Directeur général de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, le Comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.05.04/165- Approbation de l'avenant n°1 au Contrat de Convergence et de Transformation (CCT) 2019-2022 instituant une clause de revoyure

Rapporteur :
M. Rosan RAUZDUEL
Conseiller communautaire
Rapporteur de la commission
prospectives et stratégies

Pas d'intervention

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver l'avenant n°1 au Contrat de Convergence et de Transformation (CCT) 2019-2022 instituant une clause de revoyure.

ARTICLE 2- D'approuver la nouvelle maquette financière modifiée du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022.

ARTICLE 3 – D'autoriser Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à la réalisation des projets inscrits au Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022.

ARTICLE 4- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.05.04/166- Règlement d'utilisation des véhicules de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et Mise en place de dispositifs GPS

Rapporteur :
Mme Annie BEVIS
Directrice des équipements et
des moyens généraux

Intervention de Mme Annie BEVIS- Le directeur général des services- Mme Ilda BLOU- M. Alain SOREZE- M. Harry DURIMEL

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le règlement intérieur des véhicules de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2- D'approuver la mise en place de dispositifs GPS sur les véhicules de service.

ARTICLE 3- D'autoriser le Président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le Président, le Directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le Comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.05.04/167- **Modification de la composition du Conseil de développement (CODEV)**

Rapporteur :
Mme Marlène MELISSE
Présidente du conseil de développement (CODEV)

Intervention de M. Harry DURIMEL- Mme Marlène MELISSE- M. Alain SOREZE- Le directeur général des services

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1– De prendre acte des démissions suivantes :

- Monsieur Berthier AZEDE
- Madame Léonie GEOFFROY JEAN-JACQUES
- Madame Betty FIFI
- Monsieur Jocelyn BOUBOUNE
- Monsieur Emile Kelly MOULIN
- Monsieur Joseph ROMNEY
- Madame Johanne DAHOMAS
- Madame Eliette LESUPERBE
- Monsieur François CHARLES

ARTICLE 2– De porter de 36 à 42 le nombre de sièges du conseil de Développement

ARTICLE 3– De donner mandat au Président pour nommer, par arrêté, en concertation avec les Maires des communes de Pointe-à-Pitre et Baie-Mahault les nouveaux membres qui compléteront le conseil ou remplaceront des membres démissionnaires.

ARTICLE 4– D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5– Le Président, le Directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, la Présidente du CODEV de CAP Excellence et le Comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.05.04/168- **Adhésion de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'association Cités Unies France**

Rapporteur :
M. Franck TINVAL
Directeur général adjoint (DGA)
en charge des territoires et solidarités

Intervention de M. Harry DURIMEL

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – D'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'association Cités Unies France à compter de l'année 2021.

ARTICLE 2 - D'inscrire les crédits nécessaires à cette adhésion.

ARTICLE 3- D'autoriser le Président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le Président, le Directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le Comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Information sur la démarche de labellisation Economie Circulaire (Contrat d'Objectifs Territorial)

Rapporteur :
Mme Odyle ESPAIGNET-BATTA
DGA chargée du développement durable et de l'aménagement du territoire

Intervention de M. Harry DURIMEL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.